

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Séance du 24 septembre 2015

DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	6

L'an deux-mil-quinze et le quinze octobre dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation

05.10.2015

PRESENTS : Mesdames BOBONY, SAINTE-LUCE, THOBOR et Messieurs LAUBERTHE, LEGROS et LEROUGE

Objet de la délibération

Protocole d'accord entre le CCAS et le Ristorante BASSANO

ABSENTS EXCUSES : Mesdames AUTOR, BAZZONI, HULIN, Messieurs BISSON et LIENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LEGROS

Rapporteur : Virginie THOBOR

N° 08.2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de protocole d'accord avec le Ristorante BASSANO de Lieusaint,

Considérant l'intérêt pour les familles Lieusaintaises bénéficiaires d'une aide financière accordée par la Commission Permanente du CCAS ou ayant contractualisé un contrat d'accompagnement avec le service, de bénéficier d'un repas gratuit offert par le Ristorante BASSANO, sans aucune contre-partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le protocole d'accord avec le Ristorante BASSANO, ci-joint,

Article 2 : autorise le Président à signer ce protocole d'accord

Pour extrait conforme

Lieusaint, le 16 octobre 2015

Virginie THOBOR
Vice-Présidente du CCAS



Le Président :

*. Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20151016-102015_082015-DE

Reçu le 20/10/2015



PROTOCOLE D'ACCORD

POUR LA GRATUITÉ D'UN REPAS HEBDOMADAIRE A DESTINATION DE FAMILLES LIEUSAINTAISES EN DIFFICULTÉS

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAIN, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

D'une part

ET

Le ristorante BASSANO, situé 79/81 rue de Paris 77127 LIEUSAIN, représenté par Monsieur Alain TRIVELLATO, Gérant, habilité à signer la présente convention

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Monsieur Trivellato souhaite participer à la vie de la Commune de Lieusaint et propose un partenariat avec le CCAS : dans le cadre de son activité professionnelle, il souhaite offrir chaque semaine un repas gratuit à une famille Lieusaintaise en difficultés.

Le CCAS, établissement public administratif communal, souhaite développer un partenariat avec le ristorante BASSANO en permettant l'accès à cette prestation aux familles qui répondront aux critères d'accès.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent protocole d'accord.

Article 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet l'organisation d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et le Ristorante BASSANO de Lieusaint dans le but d'offrir un repas chaque semaine à une famille Lieusaintaise différente, rencontrant des difficultés sociales.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Le CCAS est amené, par ses missions de service social municipal, à rencontrer des familles en difficultés pour lesquelles le loisir n'est pas une priorité financière.

Le Ristorante BASSANO souhaite apporter sa contribution en accueillant gratuitement chaque mardi soir une famille lieusaintaise pour lui offrir un repas. La famille type sera composée de 2 adultes et de 2 enfants. Toutefois, une

admission dérogatoire sera possible pour les familles de composition différente avec accord préalable de Monsieur Trivellato.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- a) Le Ristorante BASSANO offre gratuitement et sans contre-partie, chaque mardi soir, à une famille Lieusaintaise type composée de 2 adultes et de 2 enfants, un repas au choix figurant dans son menu, composé pour les adultes d'une entrée et d'un plat ou d'un plat et d'un dessert, et d'un menu enfant pour les moins de 10 ans. Une boisson composée d'un soda ou d'un verre de vin sera offerte pour chaque menu. Toute demande supplémentaire sera à la charge du client.
- b) Le CCAS remet chaque semaine à la famille bénéficiaire de l'offre une invitation précisant sa composition, les noms et prénoms des participants et l'âge des enfants. Cette prestation ne pourra être proposée à chaque famille qu'une seule fois durant la durée de la convention. Le CCAS précisera à la famille la nécessité de réserver sa table auprès du Ristorante BASSANO comme n'importe quel autre client, et précisera que l'invitation n'est valable que pour le jour indiqué sur son invitation.

Les 2 parties s'engagent à rentrer en contact autant que nécessaire.

Une rencontre au moins aura lieu pendant la durée de la présente convention afin d'effectuer un bilan de l'action. Celui-ci aura pour but d'évaluer la pertinence du choix du jour, du rythme, de la composition familiale, d'évoquer la satisfaction des familles, leur comportement, les éventuelles difficultés rencontrées,...

Article 4 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une période test expérimentale de 3 mois, suivie d'un renouvellement d'une durée de 1 an. Il est renouvelable de façon expresse, avec un préavis de 15 jours avant sa date d'expiration, par lettre simple.

Article 5 : RESILIATION

Les parties conviennent qu'il peut être mis fin à tout moment au présent protocole d'accord avec un préavis d'un mois dûment notifié.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent, qu'en cas de litiges, elles privilégieront exclusivement la voie amiable.

Fait à Lieusaint, le 19 octobre 2015

Pour le Ristorante BASSANO

Le Directeur

Alain TRIVELLATO



Pour Le CCAS

Pour le Président absent

Par délégation, Madame Virginie THOBOR

Vice-Présidente



RISTORANTE BASSANO

S.A.R.L FOLLIE'S au capital de 24 000 Euros

79/81 RUE DE PARIS

77127 LIEUSAIN

TEL. 01 60 62 98 49

R.C.S 490 553 971 00022 APE 5610A TVA FR490553971



invitation

**Invitation pour un repas offert par le Ristoranté Bassano
dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS de Lieusaint**

Pour le mardi au soir (Invitation valable pour cette date uniquement).

Réservée à la famille
composée de adultes et de enfants âgés de – de 10 ans.
Informations complémentaires :

Veuillez appeler au 01 60 62 98 49 afin de réserver votre table, merci.
Ristoranté Bassano - 79/81 rue de Paris - 77127 Lieusaint.

CCAS de Lieusaint - 50 rue de Paris - 77127 Lieusaint - 01 64 13 55 76



invitation

**Invitation pour un repas offert par le Ristoranté Bassano
dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS de Lieusaint**

Pour le mardi au soir (Invitation valable pour cette date uniquement).

Réservée à la famille
composée de adultes et de enfants âgés de – de 10 ans.
Informations complémentaires :

Veuillez appeler au 01 60 62 98 49 afin de réserver votre table, merci.
Ristoranté Bassano - 79/81 rue de Paris - 77127 Lieusaint.

CCAS de Lieusaint - 50 rue de Paris - 77127 Lieusaint - 01 64 13 55 76



invitation

**Invitation pour un repas offert par le Ristoranté Bassano
dans le cadre d'un partenariat avec le CCAS de Lieusaint**

Pour le mardi au soir (Invitation valable pour cette date uniquement).

Réservée à la famille
composée de adultes et de enfants âgés de – de 10 ans.
Informations complémentaires :

Veuillez appeler au 01 60 62 98 49 afin de réserver votre table, merci.
Ristoranté Bassano - 79/81 rue de Paris - 77127 Lieusaint.

CCAS de Lieusaint - 50 rue de Paris - 77127 Lieusaint - 01 64 13 55 76

